

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 novembre 2021

Délibération N°10 du 22 novembre 2021

Date de convocation **Etaient présents : (18)**

16.11.21

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjoint, Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Patrick Jouen, Julien Ménard,
Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani,
Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Etaient Excusés : (5)

Emmanuelle Duplessis Yaha ayant donné délégation à Patrick Jouen, , Mickaël Lefevre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique Obin, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

Secrétaire de séance : Dominique Paul

Location de salle

Approbation du règlement intérieur de la salle Alice Guy

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Carole Dufils,
Adjointe au Maire

Expose que la commune d'Arques la Bataille possède une salle communale qu'elle met à disposition des associations arquaises, à titre gracieux une fois par an, ainsi qu'à des personnes morales ou physiques à titre onéreux, pour qu'elles en usent à des fins privées.

Cette mise à disposition, qu'elle soit gratuite ou non, doit obéir à certaines règles visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques et qui s'imposent à tous les usagers en vertu du principe d'égalité de traitement. Dès lors, il s'agit d'instaurer un règlement intérieur qui recensera les règles de bon usage et de bonne conduite applicables à toute personne qui fera une demande de mise à disposition de la salle.

Présente le règlement d'occupation de la salle annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du groupe de travail chargé de cette question en date du 15 octobre 2021.

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires Générales du 16 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE : le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

AUTORISE : Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

